

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL MISE A DISPOSITION A L'AS LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

Vu les décisions n°2021/492 en date du 3 septembre 2021 et n° 2022 152 du 22 mars 2022 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature, avec l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle, d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, et la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2022, soit du 24 octobre au samedi 5 novembre, à savoir :

- le lundi 24, mercredi 26 et jeudi 27 octobre de 19h00 à 20h30 (bassin complet),
- le lundi 31 octobre, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 novembre de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26/10/2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 OCT. 2022

Et de la publication le : 2 7 OCT. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

MEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021.
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
D'une part,
Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.
Ci-après dénommée l'association ,
D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les décisions n°2021/492 en date du 3 septembre 2021, et n° 2022_152 du 22 mars 2022 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature, avec l'AS Lillers Natation, d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, et la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2022, soit du 24 octobre au samedi 5 novembre, à savoir :

- le lundi 24, mercredi 26 et jeudi 27 octobre de 19h00 à 20h30 (bassin complet),
- le lundi 31 octobre, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 novembre de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)

Considérant que par décision n°2022/....en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'AS Lillers Natation estimée à 1 969,50 €/an, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 4 heures 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 6 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2022.

<u>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A</u> DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité sans la présence de personnel pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2022 :

- Le samedi de 12h00 à 13h30 (bassin complet)
- Le lundi 24/10/22 de 19h00 à 20h30 (bassin complet)
- Le mercredi 26/10/22 de 19h00 à 20h30 (bassin complet)
- Le jeudi 27/10/22 de 19h00 à 20h30 (bassin complet)
- Le lundi 31/10/22 de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)
- Le mercredi 02/11/22 de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)
- Le jeudi 03/11/22 de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)
- Le vendredi 04/11/22 de 19h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, Le Conseiller délégué L'AS Lillers Natation

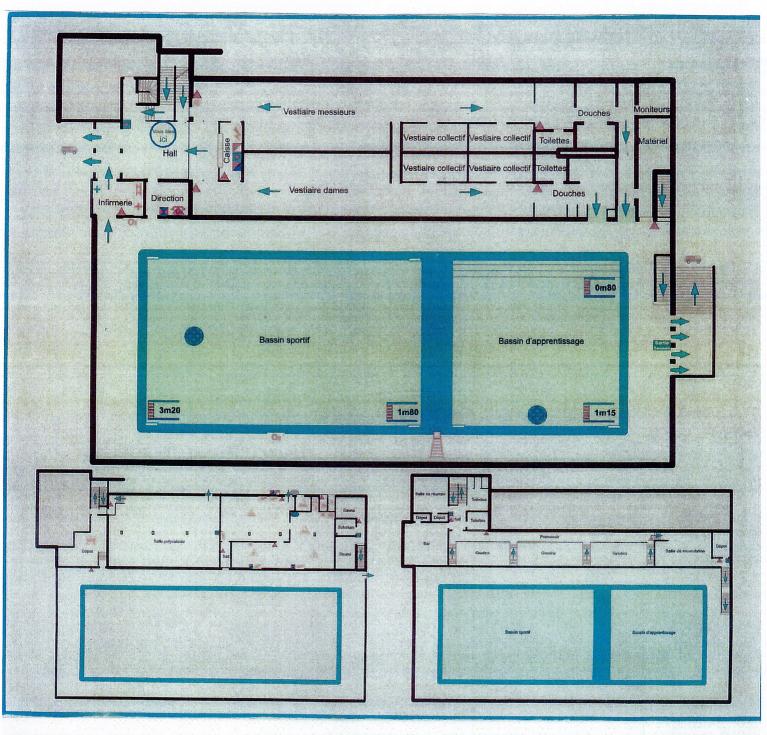
Le Président

Philippe DRUMEZ

Léo CHARLEMAGNE

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations





Respectez l'interdiction de fumer.

du Service de Sécurité. N'utilisez pas les ascensoure

Trousse de secours

Accès Pompiers

Grille de filtration

0m80 Hauteur d'eau

金

Chaise de surveillance

Matériel d'oxygénothérapie